



Réf : FJ/FV  
N° SS – 20240528 – c

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° SS – 20240528 - c**

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
- 

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **Mairie de Survilliers** qui organise un **BAL Place de la Bergerie rue Jean Jaurès à Survilliers du samedi 13 au dimanche 14 juillet 2024 de 22h00 à 02h00**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : la rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation pendant toute la durée de la manifestation de 22h00 à 02h00 le 13 et 14 juillet 2024.**

**Une déviation sera mise en place rue Pasteur, rue Gaston Foulieuse et rue de la Liberté.**

**ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet 2024 de 21h00 jusqu'à 2h00 le matin du dimanche 14 juillet 2024 dans la rue Jean-Jaurès, la place Dhuicque et sur le parking Jean-Jaurès, sous peine d'enlèvement.**

**ARTICLE 3 : la mairie demande à la société SAS EPI SECURITE demeurant 8 rue Montespan à 91000 EVRY (téléphone 09.87.34.38.38), pour le déroulement de la Fête du samedi 13 juillet de 21h00 à 3h00 le matin du dimanche 14 juillet 2024, la présence de 2 agents de sécurité + 2 maîtres-chiens.**

**ARTICLE 4 : la signalisation routière sera mise en place par la commune.**

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

**ARTICLE 5** : La sécurité sera assurée par le policier municipal, la gendarmerie, la police intercommunale et la société Epi Sécurité..

**ARTICLE 6** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera également transmis à la société Kéolis et au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 31 mai 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

